

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 02/07/2024

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 11       | 13                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A la majorité</b> |
| Pour : 13            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU FINISTERE  
Le : 04/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 2 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2024.

**Présents** : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

**Invité** : M. Emmanuel GUILLON, Eau du Ponant.

**Absents excusés** : Mme CADIOU Élodie, Mme LE FOLL Méline donne procuration à Mme REDON Christiane ; DANIEL Christophe, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

**A été nommé(e) secrétaire** : BOURNIGAL Virginie

### SOMMAIRE :

#### Validation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 30 mai 2024 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

030-2024 – SERVICE DES EAUX - Délibération portant sur la proposition d'adoption du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service (RPQS) exercice 2023 ;

031-2024 – Délibération relative à la fixation du loyer pour les assistantes maternelles de la maison des assistantes maternelles (M.A.M.) ;

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

#### Questions diverses.

**Eau du Ponant** : intervention de Monsieur Emmanuel GUILLON, chef de projet pour présenter aux élus la continuité des services dans le cadre des travaux de réhabilitation du réservoir de Kermenguy.

**030-2024 – SERVICE DES EAUX - Délibération portant sur la proposition d'adoption du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service (RPQS) exercice 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS), dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article D.22247 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.2132 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire nationale des services publics de l'eau ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par 13 voix pour :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**031-2024 – Délibération relative à la fixation du loyer pour les assistantes maternelles de la maison des assistantes maternelles (M.A.M.).**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer un loyer mensuel pour la location du local communal situé au 3 place de l'église en Plouyé et qui accueillera prochainement la future Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.)

Il propose un loyer mensuel de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer le loyer mensuel de la future M.A.M. à 400€.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).**

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations. Il indique n'avoir rien à déclarer depuis la précédente séance.

**Questions diverses :**

**Eau du Ponant : intervention de Monsieur Emmanuel GUILLON, chef de projet pour présenter aux élus la continuité des services dans le cadre des travaux de réhabilitation du réservoir de Kermenguy.**

Pour rappel, ce réservoir a été construit dans les années soixante. Sa capacité est de 280 m3 et son diamètre de 10 mètres. Le tout, pour un volume total de 295 m3. Le besoin journalier moyen est de 100 m3 par jour.

Pour assurer la continuité des services, la solution privilégiée consiste à mettre en place une bâche souple temporaire de stockage d'eau. Quant aux travaux de réhabilitation du réservoir, c'est la solution technique retenue de la résine armée qui est jugée la plus adaptée. La durée totale des travaux est estimée entre 3 et 4 mois et demi. Pour installer cette bâche temporaire des modifications hydrauliques assez lourdes seront nécessaires, notamment dans le local technique où de nombreuses interconnexions seront à réaliser entre la bâche souple et les éventuelles possibilités de raccordement par Huelgoat, tout en maintenant le système actuel. Cette bâche souple sera d'une capacité 30 m3 avec une autonomie approximative de 12 heures. En interne, les équipes d'Eau du Ponant réaliseront toute l'installation afin de maîtriser la temporalité et ainsi s'assurer d'être opérationnel lors du démarrage des travaux qui eux seront à la charge d'ETANDEX.

Eau du Ponant divise la commune en deux parties. La première, alimentée par la commune de Landeleau et la seconde par la mise en place de cette bâche souple. Il y aura donc une part de rachat d'eau auprès de la commune de Landeleau. La réunion de démarrage du chantier s'est tenue le 8 juillet dernier.

**Autre point :**

Signalement par Monsieur le Maire du cambriolage de l'atelier communal – vol du véhicule et de la remorque du service technique + matériels divers. Malgré notre assurance, cela va entraîner des frais non prévus par la commune pour se rééquiper.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h45.

La secrétaire de séance,  
Virginie BOURNIGAL

Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU